

Conférence de presse du 6.7.2005

Comité « Les entreprises pour les accords bilatéraux »

Seul l'exposé prononcé fait foi

Accords bilatéraux: les arts et métiers également gagnants

Edi Engelberger, président de l'Union suisse des arts et métiers

L'exemple de Fraisa SA n'est pas un cas unique. Il ne fait qu'illustrer de manière exemplaire les liens qui existent entre l'économie d'exportation et le marché intérieur. Les succès des entreprises d'exportation ont des retombées positives directes sur nombre de petites et moyennes entreprises et sur l'industrie locale. Les entreprises de sous-traitance bénéficient de nouvelles commandes, le revenu national en hausse augmente le pouvoir d'achat et donc par là même la consommation: c'est l'occasion d'entreprendre des rénovations, d'acquérir de nouvelles installations, de réaménager le jardin. On s'accorde une séance de coiffure supplémentaire ou une bonne bouteille de vin. Les chances saisies à l'étranger renforcent l'économie intérieure et assurent les emplois en ville et dans le pays. Mais les accords bilatéraux ne sont pas utiles qu'indirectement pour les entreprises des arts et métiers. De nombreuses PME exercent aujourd'hui déjà une activité à l'étranger à partir de la Suisse.

De nombreuses entreprises subissent aujourd'hui une pression accrue de la concurrence. Celle-ci est due à la lutte générale pour les prix et à l'intensification de la concurrence sur le plan international. Nous devons affronter cette concurrence et ne pas penser que nous allons pouvoir préserver nos positions acquises en nous protégeant.

Mais nous ne devons pas oublier que la concurrence ne passe pas que par le prix. Au contraire, les entreprises suisses d'arts et métiers peuvent compter sur de nombreux avantages: les attaches locales sont encore décisives pour de nombreux acheteurs. La proximité géographique est notamment un plus pour les travaux de service ou les prestations de garantie. La qualité des travaux revêt également une grande importance. Les résultats réjouissants obtenus par de jeunes Suisses lors des championnats professionnels mondiaux montrent que notre jeunesse est encore à même d'assurer des performances élevées. Et les produits suisses de grande qualité sont très demandés à l'étranger. En supprimant les obstacles bureaucratiques, les accords bilatéraux aident à saisir ces chances aussi au-delà des frontières.

Les liens entre chef-fes d'entreprise et employés sont beaucoup plus étroits dans les entreprises artisanales que dans la plupart des grandes entreprises. Le patron connaît encore personnellement ses employés. Il sait quel travail ils fournissent et tient à les rémunérer en conséquence. Les mesures d'accompagnement sont là pour garantir que cette situation se maintienne à l'avenir. La loi sur les travailleurs détachés établit que les conditions salariales et de travail suisses s'appliquent aussi aux employés détachés provisoirement en Suisse par des

entreprises étrangères. Ce texte garantit que les fournisseurs suisses et étrangers sont traités à égalité.

Contrairement à ce qu'a fait l'Allemagne où la réglementation correspondante n'a été introduite que dans la branche de la construction, la loi suisse sur les travailleurs détachés protège toutes les branches de la concurrence déloyale. Les infractions graves sont sanctionnées d'interdictions de travail pour plusieurs années ou d'amendes pouvant atteindre un million. Des mesures efficaces ont également été prises à l'encontre de pseudo-indépendants.

En se protégeant, la Suisse se bloquerait elle-même, et cela concerne également les entreprises d'arts et métiers: il en résulterait de sérieux dommages, non seulement pour l'exportation, mais aussi sur le marché intérieur. Nous compromettrions nos chances à la légère. Nous n'avons rien à gagner ainsi. Car il est certain que la pression économique se maintiendrait sur nos entreprises.

C'est pourquoi il nous faut saisir notre chance, dire oui avec conviction aux accords bilatéraux qui ont fait leurs preuves et exploiter consciemment les opportunités qui s'offrent à nous.